



Formation
(obligatoire pour les GAEC)



S'associer !

Travailler ou s'installer à plusieurs, créer un collectif, un GAEC, etc.

Entre amis, en famille ou en couple : comment travaille-t-on ensemble ?

JOUR 1 : Définir les motivations profondes et les freins du projet d'association.

- Etre capable de lister les forces et faiblesses personnelles dont chacun dispose.
- Apprendre à anticiper les difficultés potentielles et envisager des pistes d'organisations, de solutions (règles...)
- Comprendre et identifier les éléments favorisant une dynamique positive dans un groupe

JOUR 2 : Prise de décision et fonctionnement collectif

- Identifier et mettre en œuvre un processus de prise de décision collective
- Aborder de façon saine et constructive les questions liées à l'argent et trouver des solutions de partage
- Différentes formes de sociétés agricoles (GAEC, EARL, SCEA...)
- Comment (juridiquement) aborder la rédaction des statuts

JOUR 3 : Gérer sa société agricole

- Les statuts : les règles qui encadrent l'activité (structuration de la société, droits et obligations des associés)
- Introduction à la comptabilité des sociétés
- Le choix d'une association : conséquences comptables et particularités des sociétés (compte de capital, compte courant associé, compte de réserve)
- Les apports en société (différentes formes, conséquences juridiques)
- Méthode de réflexion sur le choix statutaire d'un collectif

Date :

Du 14 au 16 mars
2022

Horaires :

De 9h30 à 17h30

Lieu :

St-Lénoard-de-
Noblat (87)

Public :

Agriculteurs.rices,
Porteurs.euse.s de
projet, Salariés.ées...

Intervenants :

Juliette Ridereau,
Adear Limousin
& Hortense
Jacquemain, AFOCG

Repas :

Déjeuner tiré du sac

Accès PMR :

A votre écoute pour
tout besoin

Modalités d'inscription et informations pratiques sur les formations

Conditions d'accès :

Les formations sont destinées en priorité aux agriculteur.ice.s, conjoint.e.s collaborateur.trice.s, aux salarié.e.s, aux cotisant.e.s solidaires et aux porteur.euse.s de projet agricole.

Les inscrits s'engagent à être présent pendant toute la durée de la formation à laquelle ils sont inscrits.

Prise en charge :

- **VIVEA, FAFSEA : Gratuité pour les personnes éligibles.**

Le "crédit" VIVEA des contributeurs est plafonné depuis 2021 à 2 225 €/an (pas de plafond pour les PPP). Pour consulter l'état de vos droits, rendez-vous sur le site Internet vivea.fr > « Comment connaître le montant du crédit disponible sur mon compte ? »

Les porteur.euse.s de projet sont **éligibles Vivéa dans le cadre de leur PPP** uniquement.

Depuis 2021 les conditions d'éligibilité ont changé, rendez-vous sur le site Internet vivea.fr > « Critères de prises en charge des formations. »

- **Pôle Emploi (AIF) : Gratuité pour les personnes inscrites et accompagnées.** La prise en charge du Pôle Emploi est assurée par votre conseiller référent, son montant dépend de votre projet d'accompagnement.
- **CPF (Compte Personnel de Formation) :** Prélèvement du montant de la formation sur votre Compte Personnel de Formation.



Attention aux délais de prise en charge des organismes financeurs !!

- **Pour les personnes non éligibles** à ces fonds, contactez l'animatrice en charge de la formation pour connaître les modalités d'inscription.

Tarif :

L'adhésion à l'Adear est requise pour des questions d'assurance.

Montant pris en charge par l'organisme financeur (en euros) = **175€**

Les CGS sont disponibles sur notre site internet, page *Se former – Progresser*.

Si vous êtes agriculteur, vous pouvez également couvrir une partie de vos frais grâce au crédit d'impôt à la formation et/ou bénéficier d'une prise en charge partielle du coût de votre remplacement pour départ en formation avec le service de remplacement de votre département.

Pour une bonne organisation, merci de respecter ces délais minimum :

Manifestez votre intérêt un mois avant

Validez votre inscription 15 jours avant la date de la formation.

Informations et (pré)-inscriptions auprès de :

Juliette R

julietter@adearlimousin.com - 05 87 50 41 03

